

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

// OI N° 027/84 du 5/09/84/

Portant création d'un poste de Contrôle
Administratif à Allembé, District d'Abala
Région des Plateaux.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUENT LA LOI
DONT LA TENEUR SUIT ;

ARTICLE 1er.- Il est créé à Allembé, dans le District d'Abala,
Région des Plateaux, un Poste de Contrôle Administratif.

ARTICLE 2.- Une loi subséquente fixera, sur proposition du
Conseil Populaire de la Région des Plateaux, le ressort ter-
ritorial de ce Poste de Contrôle Administratif et les attri-
butions du Chef dudit Poste Administratif.

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de
la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./.

Fait à Brazzaville, le 5 Septembre
1984

(é) COLONEL Denis BASSOU-NGUESSO.-